

SALAIRE APPRENTISSAGE MINIMUM LEGAL en OCCITANIE 2025

SMIC BRUT MENSUEL AU 01/03/2025

1 801,80 € pour 151.67 heures soit 35 heures par semaine

(Cette grille est donnée à titre indicatif, elle peut varier en fonction des conventions collectives des différentes entreprises)

	1ère année		2ème année		3ème année	
	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant
Moins de 18 ans	27%	486.49€	39%	702.70€	55%	990.99€
18 ans à 20 ans ** 	43%	774.77€	51%	918.92€	67%	1 207.21€
21 ans à 25 ans	53%	954.95€	61%	1 099.10€	78%	1 405.40€
Plus de 26 ans	100%	1 801,80 €	100%	1 801,80 €	100%	1 801,80 €

 ** Une extension de l'avenant n°8 du 13 juillet 2022 relatif à la formation professionnelle en agriculture en date du 13 juin 2023 a un **impact immédiat sur la rémunération de certains contrats d'apprentissage**. Les entreprises concernées sont les entreprises relevant des CCN applicables suivantes :

- IDCC 7024 Production agricole et CUMA
- IDCC 7025 Entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers
- IDCC 7018 Entreprises du paysage

Et **uniquement pour les apprentis de 18 à 20 ans** dont la rémunération est majorée par rapport à la rémunération légale pour la 1^{ère} et la 2^{ème} année de contrat : Première année de contrat SMC 50 % (43% réglementaire) & Seconde année de contrat SMC 57 % (51% réglementaire). **Les contrats concernés par l'application de la rémunération majorée ci-dessus sont ceux conclus à partir du 1^{er} juillet 2023.**

Simulateur du salaire de l'apprenti :

